

VILLE DE
SAINT-FLORENTIN
89600

**ARRETE DU MAIRE
ARRETE DE STATIONNEMENT
GRANDE RUE**

N° 245/10122025/PM/SB

Le Maire,

VU

- le code général des collectivités territoriales : article L.2212-2
- le code de la route : article R 417-6
- l'arrêté général de circulation du 01.08.2025
- le Règlement de Voirie, notamment les articles 8, 81 et 107 relatifs à la responsabilité des occupants du domaine public, révisé dans sa forme le 29.07.2025
- le code général de la propriété des personnes publiques, article L 2122-1

CONSIDERANT la demande en date du 10 décembre 2025 de l'entreprise HAMELIN, domiciliée 09-11 rue de la Maladière 89000 AUXERRE, représentée par Monsieur MARTIRE Pascal, sollicitant l'autorisation de positionner un manipulateur à ventouse pour la pose d'un vitrage au 02 Place Verollot 89600 SAINT-FLORENTIN, **le jeudi 18 décembre 2025 de 13h30 à 17 heures.**

A R R E T E

Article 1 : L'entreprise HAMELIN est autorisée à positionner un manipulateur à ventouse pour la pose d'un vitrage au 02 Place Verollot 89600 SAINT-FLORENTIN, **le jeudi 18 décembre 2025 de 13h30 à 17 heures.**

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement de tous véhicule, hormis ceux servant au chantier et aux secours, sera interdit dans la zone des travaux **le jeudi 18 décembre 2025 de 13h30 à 17 heures.**

Tout manquement aux dispositions de stationnement sera passible d'une infraction de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière du véhicule.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, la circulation de tous véhicule, hormis ceux servant au chantier et aux secours, sera interdit Grande Rue portion comprise entre la rue des Juifs et la rue du puits à Saint Florentin **le jeudi 18 décembre 2025 de 13h30 à 17 heures.**

Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une infraction de 4^{ème} classe soit 135 €.

Article 4 : L'interdiction de stationner et de circuler pourra être levée avant l'heure prévue de fin de travaux, suivant l'avancée de ceux-ci.

Article 5 : Le pétitionnaire devra s'acquitter auprès du Service de Gestion Comptable de Joigny de la somme de de la somme de 34.65 Euros concernant le présent arrêté.

Article 6 : Les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances à l'occasion des travaux envisagés, du stationnement ou du déplacement des véhicules du demandeur ou de ses préposés restent de la responsabilité de l'occupant du domaine public.

Article 7 : La signalisation nécessaire à l'interdiction de stationner et de circuler sera mise en place par le pétitionnaire, qui aura la charge de les maintenir en place.

Article 8 : La personne chargée des travaux, aura à charge la signalisation et pré signalisation des travaux. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident, pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P.61616, 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Entreprise HAMELIN, Monsieur MATIRE Pascal
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin
- Monsieur le chef du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Saint-Florentin
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Serein Armance
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Chargés chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à SAINT- FLORENTIN, le 10 décembre 2025

Le Maire,
Yves DELOT

